

DECLARATION FINALE

L'Association Africaine de défense des Droits de l'Homme, représentation du Katanga, **ASADHO /Katanga**; le Centre National d'Appui au Développement et à la participation populaire, **CENADEP**; l'Organisation Concertée des Ecologistes Amis de la Nature, **OCEAN** et la Nouvelle Dynamique Syndicale, **NDS**; avec l'appui financier de l'Institut Néerlandais pour l'Afrique Australe, **NIZA**, ont organisé du 17 au 19/03/2005 au Home de la jeune fille à Lubumbashi, un atelier sur la révision du code minier.

Cet atelier qui a réuni des experts du domaine et provenant du Pays Bas, du Canada, de la Zambie, de Mbuji Mayi, de Kisangani, de Kinshasa et de Lubumbashi avait pour but principal de dégager les points qui empêchent le nouveau code minier de la République Démocratique du Congo d'être un outil qui contribue au développement socio-économique des populations.

Dans leurs échanges de vues et d'expérience, les participants ont fait les constats suivants :

- le nouveau code minier favorise largement les exploitants étrangers qui, malheureusement investissent dans le court terme pour vite tirer des dividendes sans aucun souci de la protection de l'environnement et d'accomplir leurs obligations sociales vis-à-vis des populations des sites exploités en particulier et du pays en général ;
- l'exploitation minière industrielle périclite au profit des opérateurs privés maffieux qui, grâce aux contrats léonins, spolient les gisements et les équipements de la GECAMINES, de la SODIMICO, de la MIBA ; et c.
- l'exploitation artisanale bute, quant à elle, à des sérieuses difficultés de la rentabilisation, d'humanisation, de sécurité et d'hygiène par manque d'un encadrement conséquent de la part des services de l'Etat créés à cette fin.

Après avoir fait ainsi un état des lieux de l'exploitation minière au Katanga et au Kasai, deux provinces où le code minier est en expérimentation;

Après avoir identifié les dispositions du nouveau code minier incitatives ou non au développement et à la réduction de la pauvreté;

Après avoir constaté que les entreprises extractives ont des responsabilités sociales au regard du nouveau code minier; les participants à l'atelier recommandent :

1. Au Gouvernement de :

- exiger des entreprises oeuvrant dans le secteur des mines d'adopter et d'appliquer le Programme de la Gestion de l'environnement, PGE en sigle, sous peine de perdre les droits miniers qui leur ont été accordés en ce domaine ;
- diligenter l'implantation du cadastre minier et du service d'assistance et d'encadrement du Small Scale Mining, SAESSCAM en sigle, conformément aux prescrits du code minier, et ce partout où le besoin se fait sentir ;
- Supprimer l'obligation du port d'un sauf – conduit pour l'accès à la zone minière du Kasai afin de permettre aux éventuels investisseurs de prospecter les possibilités qui s'offrent à eux dans la zone concernée ;

- interdire aux expatriés de se livrer à l'exploitation artisanale à l'instar de l'interdiction qui leur est faite d'entreprendre le petit commerce par la loi sur le petit commerce aux fins de promouvoir une véritable classe moyenne congolaise;
- instituer le mécanisme de certification de toutes les ressources minières en vue d'instaurer la transparence dans leur exploitation et exportation.

2. A la société civile de :

- mettre en place des mécanismes de surveillance pour amener le Gouvernement à prendre des sanctions contre les contrevenants du code minier ;
- sensibiliser et conscientiser les exploitants miniers, les pouvoirs publics et la population sur le code minier et ses mesures d'application ;
- s'impliquer dans le processus de certification des ressources minières pour s'assurer que la gestion des ressources financières provenant de l'exploitation minière obéit aux règles de la bonne gouvernance.

3. Aux entreprises minières de :

- publier les taxes fiscales et parafiscales qu'elles payent à l'Etat congolais conformément au principe « **Publie ce que tu paies** »;
- réaliser les différents cahiers de charge en rapport avec la vie et la sécurisation des employés et des communautés locales des sites d'exploitation.

4. Au Parlement de :

- publier les résultats d'enquête sur les contrats et engagements miniers signés pendant les guerres.

Fait à Lubumbashi, le 19/03/2005